

ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU PROJET COMMUNAL

« RECONQUETE AGRICOLE DES FRICHES A FORT POTENTIEL DU TERRITOIRE DE CERET : PHASE 1 DUPROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DU PAEN »

ENTRE LES SOUSSIGNES CI-APRES DENOMMES « la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales » et « le Client », IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Ayant son siège 19 Avenue de Grande Bretagne - 66025 PERPIGNAN CEDEX,
représentée par sa Présidente en exercice,

N° SIRET : 18660003700011

N° identification TVA : FR2818660003700011

Etablissement est agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n ° 323477IF garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

LE CLIENT

Raison sociale : **MAIRIE DE CERET**

SIRET ou RCS :

Adresse du siège social : **6 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE bp303 66400 CERET**

Téléphone : 04 68 87 00 00

E-mail : **m.ramis@mairie-ceret.fr**

Représentée par, fonction : **Michel COSTE maire**

1. DESCRIPTION DE LA MISSION

Un responsable d'études du Service Territoires-Eau-Environnement et des techniciens des services sur les aspects production et irrigation interviendront pour réaliser la mission suivante :

ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU PROJET COMMUNAL « RECONQUETE AGRICOLE DES FRICHES A FORT POTENTIEL DU TERRITOIRE DE CERET/ PHASE 1 DU PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DU PAEN »

Proposition répondant à votre cahier des charges

1- Sensibilisation des exploitants aux procédures de mise en valeur de terres incultes – démarches individuelles

Préparation du contenu et supports d'une séquence d'information sur la procédure.

Réalisation de 3 séquences dans la durée du projet en prévision de l'évolution du public agricole intéressé.

2- Identification de parcelles incultes intéressantes pour les agriculteurs

Mise à jour des friches sur les 4 secteurs. Description du potentiel agricole. Utilisation des données capitalisées par les services de la commune (travaux précédent, références propriétaires).

Préparation et tenue de plusieurs séquences de travail collectives pour recueillir les intentions des agriculteurs.

Une séquence par an sur les 4 secteurs (maximum 12 séquences dans la durée du projet).

3-Animation foncière ciblée liée à ces projets de développement et de valorisation de l'espace rural Contacts propriétaires concernés : courriers et contacts directs. Préparation d'une information doublée d'un document sur les contrats de location. Tenue de deux réunions dans la durée du projet.

4-Accompagnement des agriculteurs pour lancer administrativement la procédure de manière groupée. Une réunion par an avec les services du département (3 séquences).

5-Animation générale :

Participation aux 3 Comités de pilotage des techniciens engagés dans la prestation (1 par an)

Transmission des documents à l'agent communal chargé de la coordination du projet.

1.1 CALENDRIER DE REALISATION ET SUIVI DE LA PRESTATION

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 30 mois à compter de la date de sa signature. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Calendrier de réalisation

Un calendrier sera convenu avec le client à la signature du contrat.

Les Livrables

Rapport de synthèse.

1.2 TEMPS PASSE ET FACTURATION

Actions	Nombre de jours	Cout/jour € HT	Total € HT	TVA 20%	TOTAL TTC
1	3	600.00	1 800.00	360.00	2 160.00
2	20	600.00	12 000.00	2400.00	14 400.00
3	20	600.00	12 000.00	2400.00	14 400.00
4	4	600.00	2 400.00	480.00	2 880.00
5	2	600.00	1 200.00	240.00	1 440.00
TOTAL	49	600.00	29 400.00	5880.00	35 280.00

Une facture correspondant à 30% du montant total sera adressée mi 2023 soit **8820.00 € HT 10584.00 € TTC**.

La facture du solde sera adressée à la **fin de la prestation** à la remise du rapport final soit 70% du montant total : **20 580.00 € HT** soit **24 696.00€ TTC**.

Les factures sont payables dès réception.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans commerciale (formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition au traitement de vos données dans ce cadre-là en cochant directement la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales.

La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public.

En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer des droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr ou par voie postale.

Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties. Il annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, qui ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux originaux à ...PERPIGNAN....., le 17 Novembre 2022.....

Le Client,

Nom, signature et cachet

Le Maire,
Michel Coste



La Présidente

de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales

Signature et cachet

2. CONDITIONS GENERALES

Outre les caractéristiques spécifiques à la prestation, stipulées aux CONDITIONS PARTICULIERES ci-après, qui devront toutes, recevoir application.

2.1 CONDITIONS DE VALIDITE ET DE RESILIATION

La présente commande est définitivement acceptée lorsque la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales et le Client ont apposé leur signature déclarant accepter tant les conditions particulières que les conditions générales.

Résiliation anticipée

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation anticipée, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation anticipée ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Résiliation de plein droit

Le contrat est résilié de plein droit, dans le cas où le Client fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable

2.2 ENGAGEMENTS

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales s'engage à réaliser les prestations, objet du présent contrat, et à mettre en œuvre toutes les diligences requises pour leur exécution.

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser les prestations objet du présent contrat dans le respect de son code éthique. Ce code éthique est consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture et est disponible sur demande.

Les deux parties s'engagent à collaborer aux mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

Le Client s'engage à mettre à disposition de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales toutes les informations et documents en sa possession dont la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des présentes.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales s'engage, en outre, à informer le client de toutes les contraintes liées à sa mission ou difficultés rencontrées.

2.3 RESPONSABILITE

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales est responsable du bon déroulement de sa mission, conformément aux règles professionnelles normalement applicables.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales serait dégagée de toute responsabilité dans le cas où le client ne lui fournirait pas l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

La chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée par le bénéficiaire des conseils ou documents fournis.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées ci-avant.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales.

Le client convient que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

La Chambre d'Agriculture dispose d'une Assurance responsabilité civile pour ses activités et notamment les activités pour lesquelles elle est agréée.

2.4 LITIGES

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de Perpignan même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.

2.5 CONFIDENTIALITE/PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent devis/contrat, vos données personnelles font l'objet de traitements informatisés mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, en se basant sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Ces données mettent à jour la base client des Chambres d'Agriculture d'Occitanie, dont l'accessibilité est strictement limitée à ses agents et au personnel informatique de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers.

Elles nous permettront de gérer l'exécution et la facturation du présent contrat mais aussi de vous communiquer des informations non commerciales en lien avec votre activité professionnelle agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).

Vos données pourront être également mobilisées, après anonymisation, dans le cadre de l'élaboration de statistiques et d'études collectives relatives au monde agricole.

L'ensemble des sous-finalités précitées se fonde sur l'exercice d'une mission de service public de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.